

## *Les Séjours de randonnées organisés par le club.*

La club organise des séjours de randonnées ouverts à tous, au mois de Septembre la commission informera tous ses adhérents de l'ensemble des lieux retenus pour l'année en cours.

1 **Inscriptions:** les conjoints, concubins, partenaires pacés des organisateurs et adhérents seront inscrits de droit. En cas de demandes d'inscription supérieures aux possibilités, il sera appliqué les critères suivants:

- Adhérents au club : Licence et certificat médical obligatoire valide pour l'année en cours.
- Les randonneurs actifs durant l'année et éventuellement leur conjoint
- Certificat d'aptitude à la randonnée pédestre à jour, suivant conditions du règlement interne.
- Réponse dans les délais prévus.
- Tirage au sort.

Dans tous les cas les demandes de participation aux séjours seront enregistrées dans l'ordre, et confirmées dans la limite des places disponibles après engagement des participants.

Passé un délai de réponse fixé lors de la diffusion du séjour à tous les adhérents, les participants inscrits seront confirmés dans la limite des places limitées du fait du centre d'accueil ou des limites fixées (21 à 25) par l'organisateur pour satisfaire à un encadrement du séjour suffisant et sécuritaire.

2 **Gestion de la diversité du groupe.**

- Les accompagnateurs non randonneurs devront organiser seuls leurs activités (déplacements et découverte sur le lieu du séjour).
- Pour les randonneurs, et conjoints, il est toujours possible, de ne pas participer à une randonnée en cas de parcours jugé trop difficile, ou de défaillance physique, dans ce cas les non participants à une randonnée devront s'organiser pour prendre en charge leur journée.
- Il appartient à chaque randonneur d'estimer raisonnablement sa condition physique et de ne pas s'engager sur des parcours jugés difficiles.
- Lorsque la nombre d'animateurs le permettra, il sera toujours possible de constituer des groupes au fil de la randonnée,

*Cela implique que l'animateur organisateur de la randonnée collabore avec des animateurs présents.*

2 **Rôle de l'organisateur du séjour, et éventuellement conjointement de l'animateur référent au séjour**

- -Il fait le lien avec la direction du centre d'accueil, il relaye les consignes, horaires, programmes du centre, etc. et peut-être amené à faire suivre les doléances des randonneurs, vers le centre d'hébergement.
- **Communique chaque soir** le programme du lendemain, et donne les consignes (Horaires, difficultés, visites, etc..)
- **Il organise le covoiturage dans les cas complexes** et communique pour s'assurer de la compréhension par tous les chauffeurs



- Il prend connaissance du nombre de participants avant chaque randonnée.
- **En randonnée, il gère la totalité du groupe** et peut décider de laisser partir un groupe de randonneurs en tête, à condition que celui-ci soit accompagné par un autre animateur, mais il doit connaître le nombre des participants à ce groupe et fixer les points de ralliements sur le parcours.

**Remarques :** Pour certains séjours l'animation des randonnées peut-être sous-traitée par un animateur proposé par le centre d'accueil (Animateur de montagne ou Animateur de sortie en Raquettes).

L'animateur du séjour doit relayer les consignes, et informations transmises par l'animateur externe qui reste seul responsable des sorties qu'il organise.